MAÎTRE D'OUVRAGE





MARZAN (56) "Le Clos de Acacias"

PLAN DE VENTE DEFINITIFS

LOT n° 32

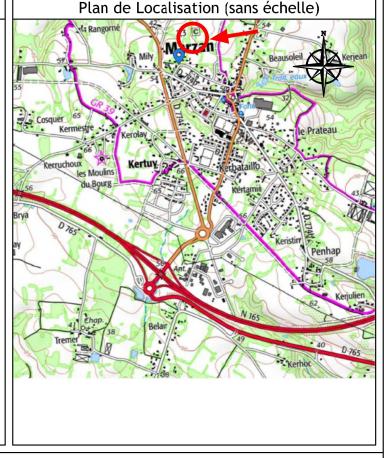
GÉOMÈTRE



Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau 8 rue Ella MAILLART Enalt : 02 97 47 2 E-mail : vannes@geobretagnesud BP 30185 56005 VANNES CEDEX Web: www.geobretagnesud

| Superficie | 408 m² |
|-------------------------|------------------------|
| Surface de plancher | 160 m² |
| Référence cadastrale | ZP n° 420 |
| Servitude | NON |
| N° du permis d'aménager | N° PA 056 126 21 Y0001 |
| Date de l'arrêté | 22 Octobre 2021 |
| Dossier | 21V101 |



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.
- 4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réclisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement et au projet de voirie finie pouvant évoluer en phase travaux.

